



2021-2022

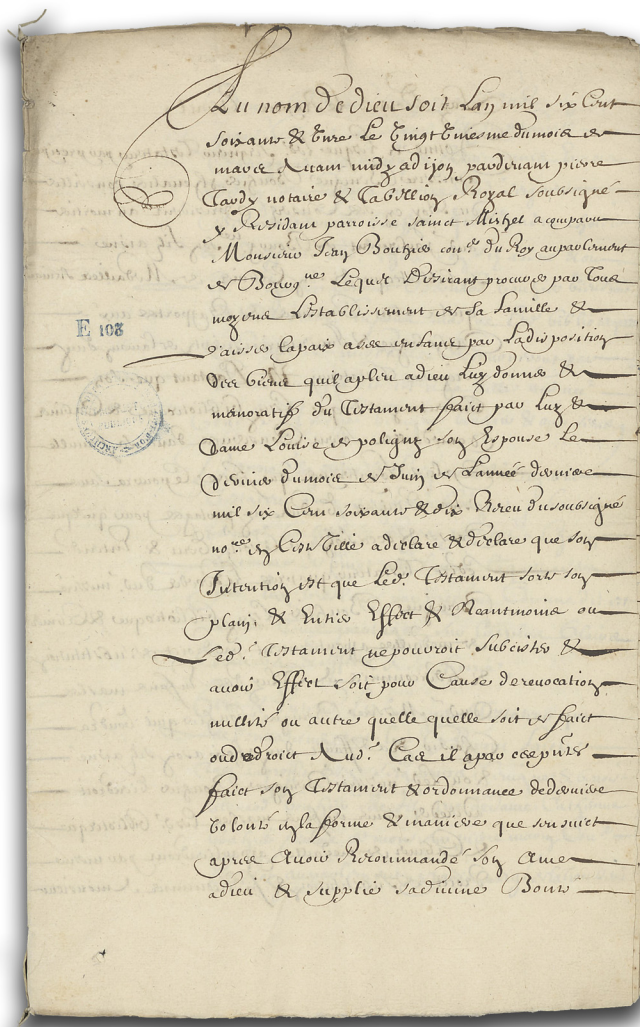
# Débutant

Document étudié n°5

Lecture de documents anciens

1671. - Fonds des titres de famille

Testament de Jean Bouhier.



Au nom de dieu soit L'an mil six Cent/ Soixante & Unze Le vingt uniesme du mois de / mars Avant midy a dijon pardevant pierre / Tardy notaire & Tabellion Royal Soubsigné / y Residant parroisse Sainct Michel a comparu / Monsieur Jean Bouhier con.er du Roy au parlement / de Bourg.ne Lequel Desirant procurer par Tous / moyens Lestablissement de Sa famille & / Laisser la paix a ses enfans par La disposition / des biens quil apleu adieu Luy donner & / memoratif du Testament fait par Luy & / dame Louise de poligny Son Espouse Le / dernier du mois de Juin de Lannée derniere / mil Six Cent soixante & dix Receu du soubsigné / no.re en Cest ville a declare & declare que son / Intention est que Led. Testament Sorte son / plain & Entier Effect & Neantmoins ou / Led.t Testament ne pourroit Subcister & / avoir Effect Soit pour Cause de revocation / nullite ou autre quelle quelle Soit de fait / oudedroit Aud.t Cas il apar ces p[rése]ntes / fait son Testament & ordonnance de derniere / volonté en la forme & maniere que sen suict / apres Avoir Recommandé Son Ame / adieu & Supplie sasive Bonte /

Archives départementales de la Côte-d'Or  
www.archives.cotedor.fr

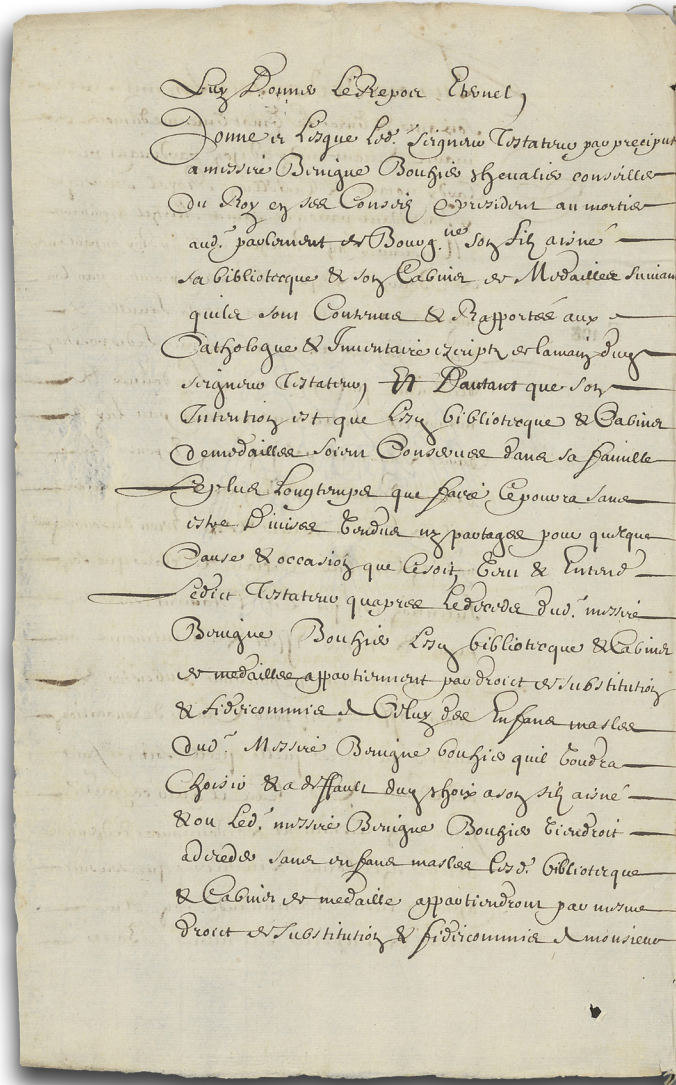


2021-2022

# Débutant

Document étudié n°5

Lecture de documents anciens



Luy Donner Le Repos Eternel, / Donne et Lesgue Led.t Seigneur Testateur par preciput / a messire Benigne Bouhier chevalier conseiller / du Roy en ses Conseils president au mortier / aud.t parlement de Bourg.ne Son Filz aîné / Sa bibliotecque & son Cabinet de Medailles suivant / quilz Sont Contenus & Rapportés aux / Catalogues & Inventaire escriptz de la main dud. / Seigneur Testateur, Et Dautant que Son / Intention est que Lesd bibliotecque & Cabinet / demedailles Soient Conservees dans sa famille / Le plus Longtemps que faire Ce pourra Sans / estre Divises vendus ny partages pour quelque / Cause & occasion que Cesoit, Veut & Entend / Ledict Testateur quapres Ledeceds dud.t messire / Benigne Bouhier Lesd bibliotecque & Cabinet / de medailles appartiennent par droict de Substitution / & fideicommiss A Celuy des Enfans masles / dud.t Messire Benigne bouhier quil voudra / Choisir & a deffault dud choix asonfilz aîné / & ou Led. messire Benigne Bouhier viendroit / adeder sans enfans masles lesd. bibliotecque / & Cabinet de medaille appartiendront par mesme / droict deSubstitution & fideicommiss Amonsieur /

Archives départementales de la Côte-d'Or  
www.archives.cotedor.fr

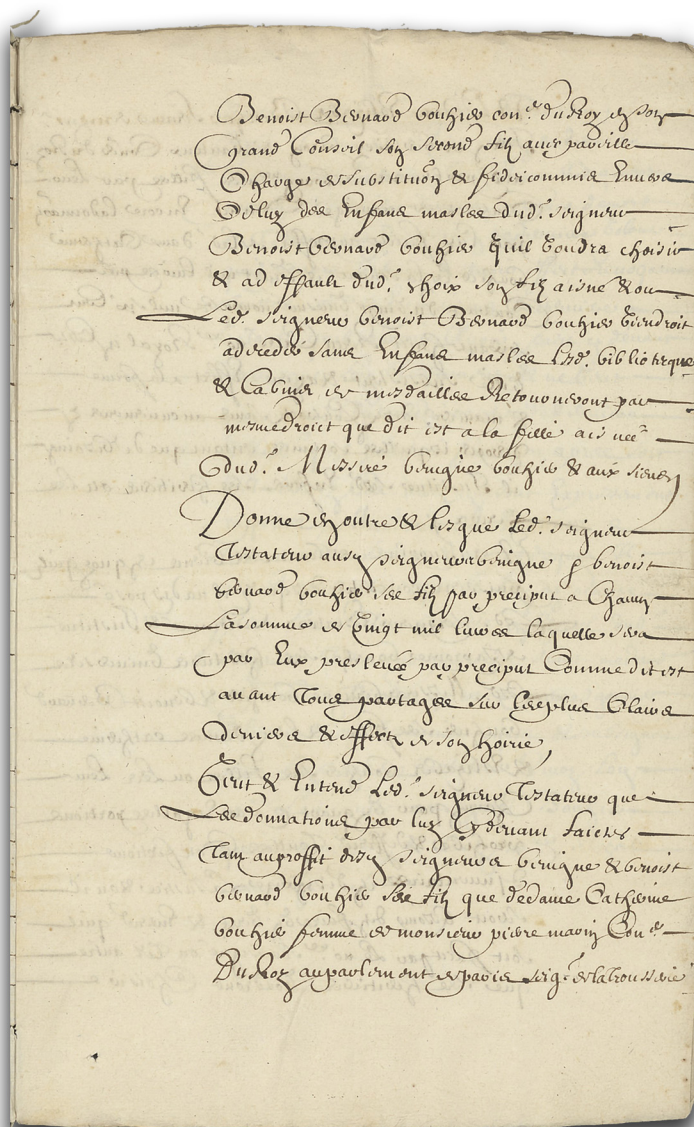


2021-2022

# Débutant

Document étudié n°5

Lecture de documents anciens



Benoist Bernard bouhier con.er du Roy en son / grand Conseil Son Second filz avec pareille / Charge de Substitution & fideicommiss Envers / Celuy des Enfans masles dud.t seigneur / Benoist bernard bouhier quil voudra choisir / & adefault dud.t choix Son filz aisé & ou / Led. Seigneur benoist Bernard bouhier viendroit / adeder Sans Enfans masles Lesd. bibliotecque / & Cabinet de mesdailles Retourneront par / mesmedroict que dit est a la fille aisnée / dud.t Messire benigne bouhier & aux sieurs, / Donne en outre & lesque Led.t seigneur / Testateur ausdseigneurs benigne & benoist / bernard bouhier Ses filz par preciput a Chacun / Lasomme de vingt mil livres laquelle sera / par Eux preslevée par preciput Comme dit est / avant Tous partages Sur les plus Clairs / deniers & effects de Sonhoirie, / Veut & Entend Led.t sieigneur Testateur que / Les donations par luy Cy devant faictes / Tant auproffit desd seigneurs benigne & benoist / bernard bouhier Ses filz que dedame Catherine / bouhier femme de monsieur pierre marin Con.er / Du Roy auparlement de paris seig.r dela Trousserie /

Archives départementales de la Côte-d'Or  
www.archives.cotedor.fr

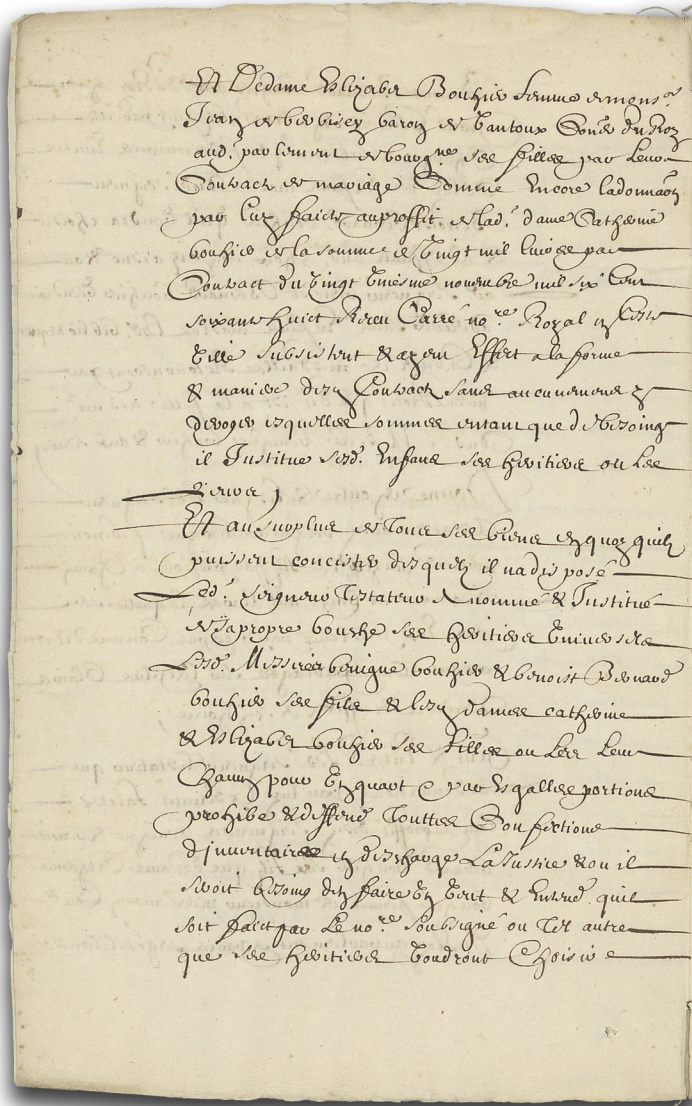


2021-2022

# Débutant

Document étudié n°5

Lecture de documents anciens



Et Dedame Eslizabet Bouhier femme demons.r / Jean de berbisey baron de Vantoux Cons. du Roy / aud.t parlement debourg.ne ses filles par Leur / Contract de mariage Comme Encore ladonna[ti]on / par luy faicte auproffit de lad.e dame Catherine / bouhier de la somme de Vingt mil livres par / Contract du vingt uniesme novembre mil Six Cent / soixantehuit Receu Carré no.re Royal en Cest / ville Subsistent & ayent Effect a la forme / & maniere desdContractz Sans aucunement y / déroger esquelles Sommes entant que debesoing / il Institue Sed. Enfans Ses heritiers ou Les / Leurs , / Et au surplus de Tous Ses biens en quoy quilz / puissent concister desquelz il na disposé / Led.t Seigneur Testateur Anommé & Institué / desa propre bouche Ses heritiers Universels / Lesd. Messires benigne bouhier & benoist Bernard / bouhier Ses fils & lesd. dames catherine / & Eslizabet bouhier Ses filles ou Les Leur / Chacunpour unquart par Esgalles portions / prohibe & deffend Touttes Confections / dinventaires en descharge LaJustice & ou il / Seroit besoing den faire un Veut & Entend quil / Soit fait par Le no.re Soubsigné ou Tel autre / que Ses heritiers voudront Choisir /

Archives départementales de la Côte-d'Or  
www.archives.cotedor.fr

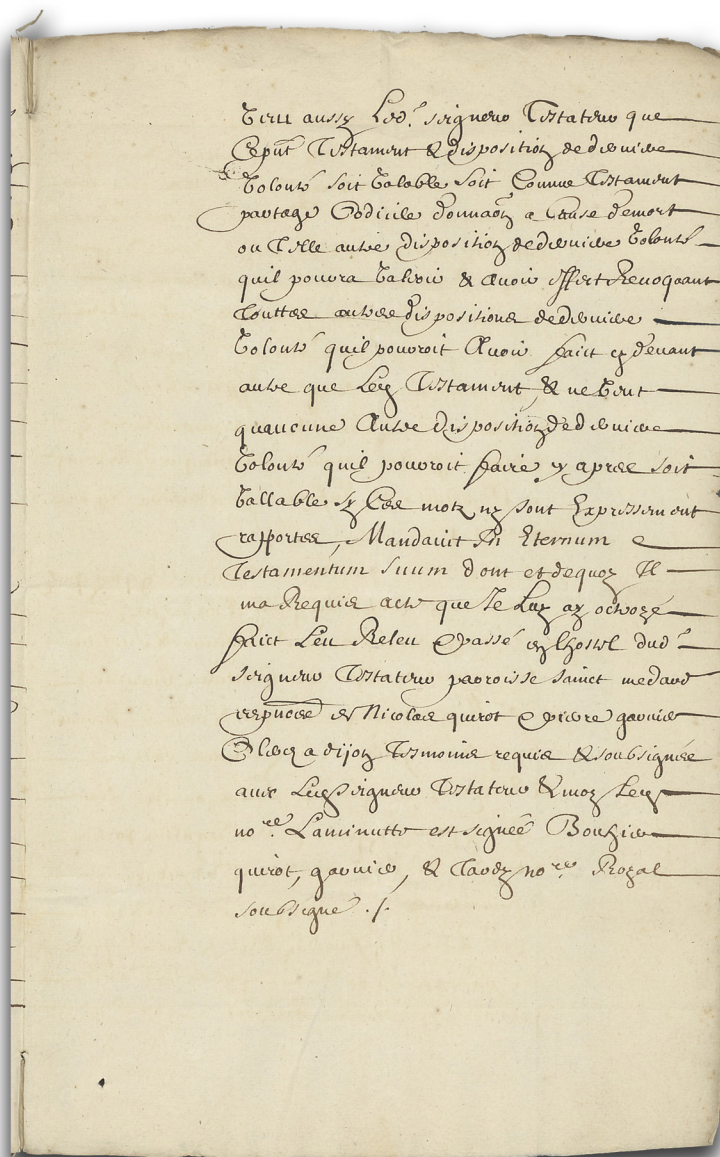


2021-2022

# Débutant

Document étudié n°5

Lecture de documents anciens



Veut aussy Led.t seigneur Testateur que / Cep[rése]nt Testament & disposition de  
 derniere / volonté Soit valable Soit Comme Testament / partage Codicile  
 donna[ti]on a Cause demort / ou Telle autre disposition de derniere volonté /  
 quil pourra valeoir & avoir effect Revoquant / Touttes autres dispositions  
 dederniere / volonté quil pourroit Avoir fait cy devant / autre que Led  
 Testament, & ne veut / quaucune Autre dispositiondederniere / volonté quil  
 pourroit faire cy apres Soit / vallable Sy Ces motz nysont Expressément /  
 rapportes, Mandavit In Eternum / Testamentum Suum dont et de quoy Il /  
 ma Requis acte que Je Luy ay octroyé / fait Leu Releu passé en l'hostel dud.t /  
 Seigneur Testateur parroisse Saint Medard / es p[résen]ces de Nicolas quirot  
 pierre garnier / Clercz a dijong Tesmoins requis & sousignés / avec Ledseigneur  
 Testateur & moy Led no.re Laminutte est signée Bouhier / quirot, garnier, &  
 Tardyno.re Royal Sousigné./.

Archives départementales de la Côte-d'Or  
 www.archives.cotedor.fr



2021-2022

# Débutant

Document étudié n°5

Lecture de documents anciens

## Lexique

Préciput : avantage donné par la loi à l'un des héritiers, lui permettant de retirer de la masse partageable ceux des biens qui lui ont été donnés par préciput.

Substitution fidéicommissaire : Disposition par laquelle le testateur charge une personne de conserver toute sa vie les biens légués ou donnés, et de le transmettre ensuite à une autre personne désignée.

Mandavit In Eternum Testamentum Suum : ordonné pour toujours dans son testament

Archives départementales de la Côte-d'Or  
[www.archives.cotedor.fr](http://www.archives.cotedor.fr)